

DECISION DU MAIRE

Signature d'un avenant avec l'association DIONYSIAC TOUR

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 18-2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision n° 34-2020 du 18 février 2020 décidant la signature d'un contrat de cession avec l'association DIONYSIAC TOUR pour un concert le 4 juillet 2020 à l'occasion du Festival des Mascarets.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le report de ce concert à la date du 2 juillet 2022 suite à l'annulation du Festival des Mascarets 2020 due à la pandémie de COVID 19.

Fait à PONT-AUDEMER le 7 mai 2022

Pour le Maire et par délégation,



Julien TIMON
Troisième adjoint en charge
De la culture et du patrimoine